



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medecine scolaire

Question écrite n° 14340

Texte de la question

M Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur le fait que les effectifs des medecins scolaires sont insuffisants et en nette diminution depuis quelques annees. De nombreux medecins faisant valoir leurs droits a la retraite ne sont pas remplaces. Par ailleurs, les medecins vacataires percoivent des remunerations trop faibles pour etre attractives. Une concertation sur les moyens financiers a ete annoncee entre le ministre de la sante et celui de l'education nationale. Il lui demande quelles mesures sont envisagees a court terme pour que l'ecole connaisse une politique de prevention coherente, et si la double tutelle ministerielle ne constitue pas un frein au reglement de ce probleme de la medecine scolaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est precise a l'honorable parlementaire que soixante-trois recrutements a titre derogatoire de medecins contractuels de sante scolaire ont ete effectues, dans la limite des contraintes de gestion des emplois publics, depuis 1985. Quatorze recrutements sont envisages pour l'annee scolaire 1989-1990 ; toutefois ces operations ne permettent pas de pourvoir systematiquement tous les postes vacants. Par ailleurs, dans le cas present du service de sante scolaire, en vue d'en ameliorer le fonctionnement, des contacts ont ete recemment etablis avec le ministere de l'education nationale dans la perspective de reunifier la gestion de l'ensemble des personnels travaillant dans ce service et de la placer totalement sous sa responsabilite. Il lui serait ainsi beaucoup plus facile de repondre aux besoins de chaque departement en adaptant les moyens en personnel aux missions des structures concernees.

Données clés

Auteur : [M. Foucher Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14340

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2647